

## STATUTS

### TITRE I DEFINITION

#### article 1. Titre

Il est fondé entre les parties adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **AMELY (Accès au droit et Médiation)**.

#### article 2. Siège social

Le siège social est fixé au 45 rue Smith, 69002 LYON.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration validé par l'assemblée générale.

#### article 3. Objectifs.

Cette association a pour but de :

- Promouvoir, développer, organiser, participer à des actions articulant l'accès au droit et la médiation dans tous les domaines de la vie sociale afin de permettre la (ré-) appropriation du droit et des conflits par l'ensemble des citoyens, acteurs et sujets de droit.
- Promouvoir toutes réflexions et initiatives contribuant à articuler l'accès au droit et la médiation par une politique de formation et de sensibilisation, par l'organisation de colloques, séminaires, conférences, par la publication de travaux relevant de son objet social.
- Promouvoir des échanges avec toute personne et structure afin de contribuer à la création et au développement de réseaux permettant l'émergence de nouvelles solidarités concrétisant la réalisation de l'idée que la médiation et l'accès au droit sont l'affaire de tous.

#### article 4. Durée.

La durée de l'association est illimitée.

### TITRE II COMPOSITION

#### article 5. Membres.

L'association se compose de :

- Membres d'honneur désignés par le Conseil d'Administration
- Membres bienfaiteurs qui sont des personnes physiques ou morales, s'intéressant à l'association et qui soutiennent son action par des dons
- Membres associés, informés sur les activités de l'association
- Membres actifs, personnes physiques participant activement et de façon bénévole aux activités de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### article 6. Fin d'appartenance

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.



## TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### **article 7. Le Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'administration est composé de 8 à 14 membres au maximum :

- élus par l'assemblée générale pour un mandat renouvelable de trois ans parmi les membres actifs.
- Le directeur et un membre du personnel salarié avec voix consultatives.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement provisoire, par cooptation, de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins trois fois par an à la diligence du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Il est convoqué par le Président qui en fixe l'ordre du jour.

Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association.

Il autorise le président à agir en justice.

Il prend toutes décisions relatives à la gestion du patrimoine et la gestion du personnel.

Il charge son président ou, à défaut, son vice-président de le représenter.

### **article 8. Le Bureau.**

Le Conseil d'administration élit le Bureau parmi ses membres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il comprend 4 membres au moins :

- un Président
- un Vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

En outre, le Bureau peut associer à ses travaux toute personne de son choix.

### **article 9. Les responsabilités.**

Le Bureau est force de proposition et prépare les travaux du conseil d'administration.

Il assure la gestion courante de l'association.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de prendre toute mesure utile au fonctionnement de l'association dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Il se réunit à la demande du Président autant que de besoin et au minimum 10 fois par an.

Le Président anime et conduit la politique de l'association dans le respect des orientations et décisions de ses instances statutaires. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les différentes instances qu'il préside.

Le secrétaire veille à l'application des statuts et du Règlement Intérieur (RI).

Il est chargé des convocations. Il établit ou fait établir des PV du bureau, ou CA et de l'AG.

Le Trésorier assure la gestion financière de l'association et la tenue des livres comptables. Il prend toute décision utile à la bonne administration des finances de l'association dans le respect des décisions des instances statutaires à qui il rend compte.

### **article 10. L'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres visés à l'article 5.

Seuls les membres d'honneur et les membres actifs ont droit de vote.

Les membres actifs et membres d'honneur présents ou représentés doivent être à jour de cotisation.

Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une voix et ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la fin de son exercice comptable.

Elle est convoquée dans les quinze jours francs avant la date de l'assemblée par le Président.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **article 11. Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit un Règlement Intérieur (RI) ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association. Il est seul compétent pour le compléter, pour le modifier ou l'abroger.

## **TITRE IV RESSOURCES ET GESTION**

### **article 12. Ressources.**

Les ressources de l'association peuvent être :

- le bénévolat
- les cotisations des membres
- les subventions d'organismes publics ou privés
- les dons et legs acceptés par le Conseil d'Administration
- toutes autres ressources et prestations autorisées par la loi

Les cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration, votées par l'Assemblée Générale

### **article 13. Modification des statuts.**

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant au moins les deux tiers des membres présents ou représentés à jour de cotisation et qui ne peuvent détenir qu'une seule procuration. La convocation doit prévoir une seconde réunion, sans condition de majorité, en cas d'absence du quorum constaté lors de la première réunion.

La convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire doit être envoyée au moins un mois à l'avance. Le projet de modification devant être transmis ou mis à la disposition des membres.

Les votes d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont acquis à la majorité des deux tiers.

### **article 14. Dissolution.**

En cas de dissolution de l'association par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire ou pour toute autre raison, les biens de l'association sont dédiés à une Association désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire suivant les textes en vigueur et dont les objectifs sont, à la date de la dissolution, les plus proches de ceux de l'association.

La présidente  
Sheila GUYOT-SUTHERLAND

Le secrétaire  
Denis PICON

